

## Contrat de prêt d'œuvres d'art

Entre la médiathèque Michel-Crépeau représentée par Monsieur Vincent COPPOLANI, Vice-Président en charge de la médiathèque.

Et l'emprunteur individuel : \_\_\_\_\_

ou

la collectivité adhérente à la médiathèque : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

L'emprunteur individuel ou la collectivité adhérente s'engage à être responsable de l'état de bonne conservation des œuvres et de leur cadre pendant la durée de location (transport et domicile). Il s'engage en particulier à :

- Assurer le retrait et le transport des oeuvres
- Ne pas désencadrer les œuvres et ne pas y apposer quelque marque que ce soit,
- Ne pas les exposer à des rayons solaires ou lunaires,
- Ne pas les exposer au-dessus de sources de chaleur (cheminées, radiateur etc...), ni sur les surfaces humides,
- Ne pas les prêter à des tiers,
- Assurer clou à clou chaque œuvre empruntée pour une valeur moyenne de 1 600 € pièce auprès d'une compagnie solvable.
- Le contrat d'assurance de l'emprunteur individuel ou de la collectivité adhérente doit être fourni annuellement.

L'emprunt et le retour des œuvres s'effectuent uniquement au niveau 1, espace artothèque, après vérification conjointe des œuvres par le personnel de la médiathèque et l'adhérent.

A La Rochelle, le

P/Le Président, et par délégation,

Vincent COPPOLANI  
Vice-Président

L'emprunteur individuel  
ou  
La collectivité adhérente,  
" Lu et approuvé "